

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 14 mars 2024 20h00

Présents : Gilbert BENAS, Daniel CHRISTEL, Éric DAVANTURE, Julie GOSTOMSKI, Marie-Edith GROISON, Rodica MANEA, Arnaud MAZOYER, Audrey MOREAU, Aude NOËL, Michel ROYER, Michaël VITARD.

Secrétaire de séance : Arnaud Mazoyer

Lecture du précédent conseil municipal par Aude Noël et approuvé à l'unanimité.

Budget Communal :

- Approbation du compte de gestion :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

- Vote du compte administratif :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal selon la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 13 et 48, l'état d'exécution du budget communal principal 2023.

Le compte administratif est présenté comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>	EXECUTION	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
<i>DEPENSES</i>	763 521,84 €	+ 101 831,03 €	+ 103 912,46 €	+ 205 743,49 €
<i>RECETTES</i>	865 352,87 €			

<i>Section d'investissement</i>	EXECUTION	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
<i>DEPENSES</i>	526 552,44 €	- 49 303,98 €	- 130 768,99 €	- 180 072,97 €
<i>RECETTES</i>	477 248,46 €			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le compte administratif ainsi présenté pour le budget communal principal 2023.

- Affectation du résultat 2023 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'instruction M14, après adoption du Compte Administratif du budget communal principal, il doit affecter le résultat de fonctionnement de l'année précédente. L'excédent est alors affecté en priorité à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement.

Les résultats constatés au Compte Administratif 2023 sont rappelés :

Résultat net de fonctionnement à affecter : + 205 743,49 €

Solde d'exécution d'investissement : - 180 072,97 €

Affectation au Budget communal 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* Besoin de financement, **compte 001 (DI)** : 180 072,97 €

* Affectation à l'excédent capitalisé, **compte 1068 (RI)** : 180 072,97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Report en fonctionnement, **compte 002 (RF)** : 25 670,52 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'affectation du résultat ainsi proposée.

- Vote du taux des taxes locales :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit déterminer le taux des taxes locales. Il propose que les taux actuels, inférieurs aux taux national et départemental, soient maintenus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les taux pour l'année 2024 :

Taxe Foncière sur le Bâti :	35,68 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti :	33,10 %
Taxe d'habitation :	11,10 %

- Attribution de subventions 2024 aux associations et organismes de droit privés :

Madame Marie-Edith GROISON, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations et organismes de droit privé pour l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** de verser une subvention aux associations et organismes suivants pour l'année 2024 :

Association Médiacave	1 150,00 €
Harmonie de Givry	250,00 €
Amicale des donneurs de sang de Givry et ses environs	100,00 €

- Vote du budget primitif :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2024 pour le budget communal, tel qu'il a été examiné par la commission des finances.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de :

764 645,52 euros.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de :

596 387,59 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le budget primitif communal 2024 ainsi présenté.

Centre de Gestion de la fonction publique :

- Délibération donnant mandat au centre de gestion pour la couverture PREVOYANCE et la COUVERTURE SANTE :

Le conseil municipal à L'unanimité donne mandat au Centre de gestion pour la couverture prévoyance et la couverture santé des employés municipaux.

Questions diverses :

- Organisation du temps scolaire :

Il est question de modifier les horaires du temps scolaire pour la prochaine rentrée 2024-2025. Elle sera présentée au conseil d'école du 15 mars prochain, aux parents d'élèves.

- Achat maison Borde :

Après signature datant du 13 mars, la maison Borde est officiellement propriété de la commune de Saint-Désert. Prochainement les employés municipaux vont démolir la dépendance.

- Enquête publique pour les travaux de lutte contre les inondations à la pêcherie :

Quatre jours de présence du commissaire enquêteur M Jean-François LAMBERT

Samedi 16 mars 2024 de 9h00 à 12h00

Vendredi 19 mars 2024 de 9h00 à 12h00

Lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Mercredi 17 avril 2024 de 14h30 à 17h30

L'enquête publique est ouverte du 16 mars au 17 avril 2024

Fin de séance